



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ N° 32-2026-05-27-00005

fixant, dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe,
la liste des experts référents du département du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.425- 2, R.427- 6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427- 25,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-12-08-00002 du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Considérant que le département du Gers est concerné par le programme de protection du vison d'Europe,

Considérant la nécessité d'informer les piégeurs sur la nécessité de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination d'un vison capturé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

La liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe est fixée comme suit dans le département du Gers :

Nom	Prénom	Structure	Département	Coordonnées téléphoniques
ESTEBENET	Gérard	Association Départementale des Régulateurs de Nuisibles - ADRENUA	32	06 03 55 10 41
VUILLERMOZ	Véronique	Association Départementale des Régulateurs de Nuisibles - ADRENUA	32	06 76 08 34 68
BERNADICOU	Nicolas	Conseil Départemental	32	06 81 59 58 29
BELLOT	Frédéric	Fédération Départementale des Chasseurs	32	06 83 81 39 92
BONNEVILLE	Remy	Fédération Départementale des Chasseurs	32	06 83 81 39 93
PERE	William	Fédération Départementale des Chasseurs	32	06 72 93 45 17
RICHARD	Thomas	Fédération Départementale des Chasseurs	32	07 85 63 78 60
PERE	William	Fédération des Chasseurs	32	06 72 93 45 17
RICHARD	Thomas	Fédération des Chasseurs	32	07 85 63 78 60
DEMANDES	Roger	Garde particulier	32	06 86 36 38 66
DUPUY	Maëlle	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	32	07 75 67 76 99 05 56 25 86 54
FOURNIER	Christine	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	32	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
FOURNIER	Pascal	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	32	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
ISERE-LAOUE	Estelle	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	32	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54
AUBIGNAT	Magali	Office Français de la Biodiversité	32	06 72 08 14 29
BROCHARD	Pascal	Office Français de la Biodiversité	32	06 72 08 14 67
DUFRECHOU	Willy	Office Français de la Biodiversité	32	06 27 02 59 36
GUYON	Philippe	Office Français de la Biodiversité	32	06 72 08 14 07
LAFARGUE	Erik	Office Français de la Biodiversité	32	05 62 05 80 95
LANDABURU	Pierre	Office Français de la Biodiversité	32	06 72 08 14 37
PRAT	Maxime	Office Français de la Biodiversité	32	06 60 27 63 21
RAMOND	Séverine	Office Français de la Biodiversité	32	06 60 22 99 52
ROUSSEL	Thomas	Office Français de la Biodiversité	32	06 27 02 59 24
TROADEC	Corentin	Office Français de la Biodiversité	32	05 62 05 80 95
TOUHE RUMEAU	Christian	Particulier	32	06 77 09 56 26

Article 2 –

Le vison d'Amérique ne peut être détruit que par piégeage au moyen de cages pièges de catégorie 1.

Les cages pièges placées sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive seront munies d'un dispositif permettant aux femelles de vison d'Europe de s'échapper d'avril à juillet inclus.

Ce dispositif consistera en une ouverture de cinq centimètres par cinq centimètres qui pourra être obturée les autres mois de l'année.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 32-2024-11-22-00013 du 22 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 –

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le sous-préfet de Mirande, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, Mesdames et Messieurs les Maires et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 27 mai 2026

P / le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Xavier VANT

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- **un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de la Transition écologique**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noullobos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.
